

2012 A481
du 14/03/2012

S.A.R.L A.B YACHTING
60, Quai du Pla de l'Entrée
11370 LEUCATE

*Rapport du commissaire aux comptes et à la
transformation sur la transformation de la société
A.B YACHTING, société à responsabilité limitée
en société par actions simplifiée*

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2012

**Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation
sur la transformation de la société A.B YACHTING, société à
responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**
Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mars 2012, Première résolution

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 27 février 2012, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 3 078 210 euros, en baisse de 22 % par rapport à l'exercice précédent, un bénéfice net de 96 736 euros, en baisse de 20 % au regard de celui de l'exercice N-1, et des capitaux propres de 377 806 euros.
- il n'a pas été établi de situation intermédiaire postérieure au 30 septembre 2011, mais les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 12 mars 2012 ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Toulouges, le 12 mars 2012

Julien CARBONNEILL
Commissaire aux comptes et à la transformation

